
Renvoi au comité de Salut public de la pétition du conseil général de la commune d'Amiens qui demande la conservation du bataillon de la 1^{re} réquisition, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Salut public de la pétition du conseil général de la commune d'Amiens qui demande la conservation du bataillon de la 1^{re} réquisition, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 687;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_45454_t1_0687_0000_9;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_45454_t1_0687_0000_9)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

lier jacobin prêt à se dévouer à sa défense et à celle de la République, une et indivisible.

« Mais c'est peu, citoyens représentants, toutes les citoyennes à l'envi se signalent par des offrandes multipliées; elles portent sur le bureau, et vous offrent, par notre organe :

« Charpie, un quintal, ci..... 1 q^{tu}
« Des bandes et des compresses artistement rangées, trente livres, ci..... 30 liv.
« Du vieux linge propre à faire des bandes, et des compresses, un quintal cinquante livres, ci..... 1 q^{tu} 50 liv.
qu'elles destinent au soulagement de nos frères d'armes, et qu'elles déposent dans notre hôpital militaire.

L'Europe, étonnée de vos glorieux travaux, avait admiré jusqu'à ce jour les progrès étonnants que vous aviez fait faire à la raison et à la philosophie. Mais aujourd'hui, grâces immortelles vous soient rendues d'avoir sapé jusque dans ses fondements cette puissance terrible et redoutable, dont la funeste influence n'a que trop entravé les rayons de la roue politique. Le voile est déchiré, le bandeau fatal qui couvrait nos yeux depuis dix-huit siècles est tombé à la lueur de la vérité. Un culte qui absorbait des fonds immenses va être proscrit par vos lois salutaires, et ses nombreux partisans vont rentrer dans la poussière, d'où ils n'auraient jamais dû sortir.

« Notre société, citoyens représentants, la première du département de l'Ariège, a prêté individuellement le serment de ne reconnaître d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité, de la philosophie et de la raison. Bientôt nos sauts et nos vases sacrés prendront le chemin de la monnaie, tâcheront de servir la chose publique, à laquelle ils furent si longtemps inutiles.

« Nous vous offrons, citoyens, avec autant de générosité, 1,000 écus destinés au traitement de notre ci-devant curé constitutionnel, et que vous appliquerez d'une manière plus avantageuse aux besoins des défenseurs de la patrie. L'état de nos offrandes, citoyens, est proportionné à l'indigence des habitants, et non à l'ardeur de notre zèle et de notre dévouement civique. Mais soyez au moins convaincus que nous déjouerons, dans les circonstances les plus difficiles, les trames des malveillants et des ennemis de la République.

« **TOURNESOL-BEROT**, président; **Paul-Émile ABAT**, secrétaire; **RIVIÈRE**, secrétaire. »

La Société populaire des sans-culottes de Joinville, après avoir félicité la Convention nationale sur la juste punition du ci-devant Philippe d'Orléans, l'invite à faire aussi punir ses complices.

Elle propose encore à la Convention nationale, comme une mesure révolutionnaire, de décréter que les créances des aristocrates et autres ennemis de la République qui auraient prêté à Joseph d'Orléans depuis 1789, seront saisies au profit de la nation, en exceptant cependant les petites sommes prêtées par des sans-culottes trompés par une feinte popularité.

Renvoi au comité des fiancées (1).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 316.

Le conseil général de la commune d'Amiens demande à la Convention nationale que le bataillon des citoyens de la première réquisition de cette commune conserve son organisation.

Renvoi au comité de Salut public (1).

Les administrateurs du département de police de la commune de Paris envoient le total journalier des détenus dans les différentes prisons de Paris, qui se monte, à l'époque du 26 frimaire, à 4,364; et à celle du 27, à 4,352.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit les lettres des administrateurs du département de police (3).

I.

« Commune de Paris, le 27 frimaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Les administrateurs du département de police te font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 26 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire; d'autres sont détenus pour délits légers; d'autres enfin sont arrêtés comme suspects.

« Conciergerie	542
« Grande-Force	589
« Petite-Force	275
« Sainte-Pélagie	222
« Madelonnettes	222
« Abbaye	139
« Bicêtre	746
« A la Salpêtrière	369
« Chambres d'arrêt, à la Mairie	101
« Luxembourg	377
« Maison de suspicion, rue de la Bourse	311
« Les Capucins, faubourg Saint-Antoine	»
« Réfectoire de l'Abbaye	65
« Les Anglaises, rue Saint-Victor	111
« Les Anglaises, rue de Lourcine	66
« Les Carmes, rue de Vaugirard	42
« Les Anglaises, faubourg Saint-Antoine	39
« Écossais, rue des Fossés-Saint-Victor	82
« Saint-Lazare, faubourg Saint-Lazare	»
« Maison Escourbiae, rue Saint-Antoine	25
« Belhomme, rue de Charonne, n° 70	41
« Total général	<u>4,363</u>

« Certifié conforme aux feuilles journalières

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 316.

(2) Ibid.

(3) Archives nationales, carton C 285, dossier 826.